



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**Objet :**

**APPROBATION DU PLAN  
D'AMENAGEMENT DE LA FORET  
COMMUNALE DE GOUVIEUX : 2025-2044**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :**

Monsieur IRAÇABAL, Maire,  
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire,  
Mme Sylvie DE BOYER, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Isabelle KORFAN, M. José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, M. Thierry LATOURETTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

**Membres absents représentés :**

Mme Aline VOEGELIN, représentée par Patrick CHAUVIN  
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD  
M. Olivier TOUPIOL, représenté par M. Jean-Claude LAFFITTE  
M. Denis CHILDS représenté par M. Thomas IRAÇABAL,  
Mme Christine SENEPART, représenté par M. Axel BRAVO-LERAMBERT  
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par M. Patrice MARCHAND  
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT  
Mme Céline CHAPPAT, représentée par M. Patrice BLIGNY

**Membres excusés :**

Mme Stéphanie POIRET, M. Laurent NOE, M. Frédéric GONDRON,

**Membres absents:**

Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, Mme Manoëlle MARTIN

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	15	23

Considérant que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier,

Page 1 sur 2

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Thomas IRAÇABAL,  
Maire de Gouvieux,

*En cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Recours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

é par : Thomas IRAÇABAL

le 24/12/2024

titré : MAIRE

Commune de Gouvieux (Oise)

Vu la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'Office National des Forêts en séance,

Considérant les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Considérant les observations du Parc Naturel Régional Oise- Pays de France ci annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement proposé
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la des réglementations propres aux sites inscrits et classé et aux monuments inscrits, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Pour Extrait certifié conforme  
Le Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Thomas Iraçabal